Politique de Protection

1. Introduction

La Squash Factory Schengen-Lëtzebuerg (SFSL) s'engage à promouvoir le sport dans un environnement sécurisé, respectueux et bienveillant. Notre mission est de permettre aux enfants, aux jeunes et aux adultes de développer leurs compétences sportives, d'atteindre leurs objectifs personnels et de s'épanouir dans leur pratique sportive.

Nous sommes convaincus que toutes les personnes doivent être traitées avec dignité et respect et être protégées contre les abus, le harcèlement ou l'exploitation.

Cette politique de protection établit les responsabilités de la SFSL et de l'ensemble de ses membres afin de garantir une pratique sportive en toute sécurité. La SFSL et ses adhérents s'engagent à créer un environnement où chacun peut participer sans crainte d'abus, de harcèlement ou d'exploitation, et à faire respecter ce droit en toutes circonstances.

Ces directives de protection visent à prémunir les individus contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. Elles définissent précisément les procédures de traitement des plaintes, des soupçons ou des allégations, ainsi que les mesures de soutien mises en place pour les personnes concernées.

2. Principes de la politique de protection

Toute personne a le droit d'accéder au sport de manière sûre et respectueuse, sans être victime d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. La SFSL et ses membres partagent la responsabilité de faire respecter ce droit pour tous.

Ce droit s'applique indépendamment des caractéristiques personnelles telles que la couleur de peau, l'âge, le handicap, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion ou les convictions.

La SFSL et ses membres sont déterminés à prévenir toute forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation des personnes relevant du champ d'application de la présente politique. Ils s'engagent à créer un environnement sûr qui permette à tous de participer et d'apprécier le sport au mieux de leurs capacités. Les sportifs, les entraîneurs, les membres du comité directeur et toutes les autres parties prenantes sont protégés par cette politique. Toutes les personnes concernées doivent connaître leurs droits et obligations et savoir à qui s'adresser en cas de préoccupations ou de plaintes.

Cette politique de protection est basée sur les principes suivants :

- **Dignité & respect :** chacun a le droit d'être traité avec respect, sans discrimination.

- **Sécurité & inclusion :** le sport doit être un lieu sûr qui favorise le développement personnel - exempt d'abus ou de harcèlement.
- **Droit d'être entendu :** chacun doit savoir à qui s'adresser en cas de préoccupation concernant le comportement d'une autre personne.
- **Protection des enfants :** La sécurité et le bien-être des enfants sont une priorité absolue. La protection des mineurs est une responsabilité partagée par toutes les parties concernées.

La SFSL s'engage à assurer la protection de ses membres et à contrôler le respect de la présente politique. Cela implique les mesures suivantes :

- **Désignation d'un responsable de la protection** qui coordonne les mesures de prévention et fait office de point de contact central pour toutes les préoccupations.
- **Transmission d'informations :** tous les membres sont informés de leurs droits et du traitement des plaintes.
- **Établir et mettre à jour régulièrement des codes de conduite, des règles et des mesures disciplinaires** pour faire appliquer la présente politique de protection.
- **Fournir une assistance et des conseils** aux personnes qui déposent une plainte ou qui ont besoin d'aide.
- **Procédures transparentes et équitables** pour traiter les problèmes et les allégations, y compris des mises à jour régulières pour les personnes concernées.
- **Enquêtes indépendantes et procédures de conciliation** pour garantir l'objectivité et une évaluation impartiale.
- **Conservation confidentielle et sécurisée des informations** afin de protéger la vie privée de toutes les parties concernées.
- **Collaborer avec les instances pertinentes** si nécessaire afin de garantir la sécurité de tous les membres.

3. Champ d'application

Les présentes directives de protection s'appliquent aux personnes suivantes :

- Membres de la SFLS ;
- Les membres du comité de la SFLS ;
- Entraîneurs/entraîneuses de la SFSL ;
- Les parents des membres de la SFSL ;
- Les personnes de l'entourage d'un sportif ou d'une sportive ou leur accompagnateur ou accompagnatrice ;
- Toute autre personne ayant un lien direct ou indirect, actif ou passif, avec le sport du revers.

Les personnes mentionnées sont tenues de respecter les règles suivantes :

- S'abstenir de tout comportement interdit conformément à la section 6.
- Respecter la directive de protection ainsi que toutes les autres règles de la SFSL.
- Reconnaître et appliquer les mesures de protection de la SFSL.

4. Recrutement

Afin de garantir la sécurité des enfants et des jeunes, les entraîneurs et les membres du comité directeur qui travaillent avec des enfants doivent présenter tous les deux ans un extrait de casier judiciaire (n° 3, 4 et 5).

5. Définitions

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent se présenter sous différentes formes et sont souvent liés à un déséquilibre de pouvoir. Les personnes en position de pouvoir doivent prendre des mesures de protection spécifiques pour protéger les personnes vulnérables et les personnes vulnérables doivent être protégées.

- **Violence psychologique**: actes involontaires tels que les agressions verbales, l'humiliation, l'intimidation ou la condescendance, qui portent atteinte au sentiment d'identité, à la dignité ou à l'estime de soi d'une personne.
- **Violence physique**: actes intentionnels ou par négligence causant des blessures physiques ou des traumatismes, y compris : efforts physiques forcés ou inappropriés, obligation de consommer de l'alcool ou des drogues ou pratiques de dopage.
- **Le harcèlement sexuel**: tout comportement indésirable et malvenu de nature sexuelle, par exemple des questions indécentes sur le corps, l'habillement ou la vie privée, des plaisanteries à connotation sexuelle, des invitations à des actes sexuels non consentis ou des communications non sollicitées à caractère sexuel (par exemple, des messages écrits, des appels téléphoniques).
- **Abus sexuels**: tout acte sexuel forcé ou manipulé pour lequel il n'est pas possible d'obtenir un consentement éclairé, y compris :
    - des attouchements ou des actes intimes inappropriés
    - Production ou visionnement de contenu sexuel par des mineurs
    - Manipulation à des fins d'exploitation sexuelle
- **Manipulation**: établissement ciblé d'une relation de confiance avec un enfant afin de l'influencer et de l'exploiter à des fins personnelles, que ce soit en ligne ou hors ligne. Par exemple, isoler l'enfant de sa famille et de ses amis, créer une dépendance émotionnelle, exercer un contrôle et un pouvoir pour servir ses propres intérêts.
- **Le harcèlement**: tout acte qui insulte, humilie ou intimide une personne.
- **Exploitation**: utilisation d'une personne ou de ses biens à des fins personnelles, par exemple déclaration frauduleuse de l'âge ou de la nationalité d'un athlète, distribution inappropriée des revenus de sponsoring ou utilisation illégale de fonds ou de ressources d'un(e) sportif(ve)
- **Négligence**: manque de soins physiques ou émotionnels appropriés. Par exemple, ne pas fournir d'eau en cas de températures élevées, ne pas porter de vêtements appropriés par temps froid, ignorer les besoins des sportifs en matière de santé.

Il peut arriver que des actes qui, à première vue, ne semblent pas abusifs pour une personne soient considérés comme abusifs ou préjudiciables en raison de la vulnérabilité de la personne concernée.

L'abus et le harcèlement résultent souvent d'un déséquilibre de pouvoir entre une personne de confiance (par exemple, un entraîneur ou un soignant) et une personne vulnérable (par exemple, un sportif). Les abus peuvent également avoir lieu entre pairs (« peer abuse »), notamment entre jeunes de moins de 18 ans.

La SFSL s'engage à créer un environnement sûr et favorable dans lequel chacun est respecté et protégé. Toutes les parties concernées doivent contribuer activement à prévenir les abus, le harcèlement et l'exploitation. Les signalements d'enfants et d'adultes sont pris au sérieux et traités de manière appropriée. L'objectif de la SFSL est d'offrir des chances égales à tous les sportifs, dans un environnement de fair-play, de respect et de protection.

6. Comportements interdits

Les comportements suivants sont interdits et ne seront pas tolérés :

- Les comportements qui relèvent de l'une des définitions susmentionnées de l'abus, de la violence, du harcèlement, de la manipulation, de la négligence et/ou de l'exploitation.
- Les comportements qui portent atteinte au bon fonctionnement, à l'intégrité et à la réputation de la SFSL.
- Les actes criminels ou les violations des lois ou réglementations en vigueur.
- Comportement qui nuit ou met en danger le bien-être physique ou mental ou la sécurité d'une autre personne.
- Inaction lorsqu'une mauvaise conduite avérée ou suspectée est connue.
- Défaut de signalement d'un problème, d'un soupçon ou d'une allégation conformément à la politique de protection.
- Soutenir, aider, encourager ou dissimuler des comportements qui enfreignent ou constituent une tentative d'infraction à ces directives.

Ces règles complètent la prescription légale et définissent les normes de comportement pour tous les acteurs du sport de revers. Le fait de signaler intentionnellement de manière erronée un comportement potentiellement interdit constitue également une violation de ces directives. Si elle a connaissance d'une infraction, la SFSL se réserve le droit de signaler l'incident à l'autorité compétente.

7. Signalement de problèmes

Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que personne n'est victime d'un comportement interdit. Si quelqu'un soupçonne qu'une personne, enfant ou adulte, a été victime d'abus, de harcèlement ou de tout autre comportement préjudiciable, il convient de le signaler immédiatement au responsable de la protection (safeguarding.officer@sfsl.lu) ou à un autre membre responsable de la SFSL (squashschengen@gmail.com). Dans les cas les plus graves, il peut être nécessaire de faire appel à la police ou aux services sociaux.

8. Procédure disciplinaire

Les infractions à la présente directive et aux dispositions de protection de la SFSL sont traitées, en fonction de leur gravité, soit au niveau de la SFSL, soit, le cas échéant, par les autorités nationales compétentes.

9. Enquêtes et évaluation des risques

Selon le sujet, l'officier de protection transmettra l'affaire au comité de la SFSL et discutera ensemble de la suite à donner.
L'enquête se déroule dans le strict respect de la confidentialité et de l'impartialité. Toutes les personnes concernées doivent être entendues, tant à charge qu'à décharge. Chaque participant est tenu de coopérer avec le comité et l'officier de protection. Le manque de coopération avec l'enquête peut lui-même être considéré comme une violation de la politique.

La personne accusée et la victime présumée doivent fournir toutes les informations pertinentes. Des entretiens sont menés avec les deux parties et font l'objet d'un compte rendu écrit. L'enquête doit être menée de manière objective, en respectant le principe de la présomption d'innocence et le principe du contradictoire.

L'accusé et la victime présumée doivent être informés des informations recueillies au cours de l'enquête. Les informations contenues dans le dossier sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées à des tiers non concernés. Un délai d'au moins 15 jours doit être accordé à la personne accusée et à la victime présumée pour qu'elles puissent faire part de leurs observations sur les faits

reprochés et sur le dossier. Les procès-verbaux de toutes les réunions et décisions sont conservés de manière confidentielle pendant au moins cinq ans.

10. Sanctions

Le comité directeur peut imposer des sanctions en cas de violation avérée de ces directives. Avant la fin d'une enquête, le conseil d'administration peut imposer des sanctions provisoires à la personne suspectée, en particulier si elle représente un danger immédiat pour autrui.

Les sanctions possibles sont :

- Avertissement oral,
- Exclusion d'une formation,
- Action de bon citoyen (p. ex. nettoyage des locaux, lavage des maillots, rangement du matériel),
- Avertissement écrit (notamment aux parents de mineurs).

La décision et les critères appliqués doivent être consignés par écrit. Tant la personne incriminée que la victime présumée doivent être informées de la décision et des conditions qui y sont liées.

Informations qui doivent être communiquées :

- Les raisons de la sanction ;
- Conditions de la sanction ;
- Date d'entrée en vigueur de la sanction ;
- Le droit de faire appel dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

11. Recours

Une décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification. Le recours doit être notifié à toutes les parties concernées. Le recours n'a pas d'effet suspensif, ce qui signifie que la sanction reste en vigueur jusqu'à la décision finale.

12. Décision

Toute décision doit être documentée par écrit et communiquée à toutes les personnes concernées. La confidentialité et la protection de la vie privée doivent toujours être respectées.

13. Adresses de contact utiles

PROTECTION DE LA JEUNESSE Jugendschutz
475981-2295
475981-2892
475981-2322
475981-2671
Email: pl.signalementsmineurs@justice.etat.lu
https://justice.public.lu/fr/famille/protection-jeunesse.html

Service de Police Judiciaire, Section Protection de la Jeunesse et Infractions sexuelles
Tel : 244 602 210 (Zentralstelle)
Fax : 244 602 298

Parquet de Luxembourg, Section Protection de la Jeunesse et Affaires Familiales
Tel : 47 59 81 - 2259
ou - 2624
ou - 2817
Adresse mail : PL.SignalementsMineurs@justice.etat.lu
Fax : 47 59 81 - 2530

Parquet de Diekirch
Tel : 80 32 14 - 42
Adresse Mail : PDiekirch.SignalementsMineurs@justice.etat.lu
Fax : 80 32 84

Tribunal de la Jeunesse Luxembourg
Tel : 47 59 81 - 2295
ou - 2322
ou - 2671
ou - 2892

Tribunal de la Jeunesse Diekirch
Tel : 80 32 14 – 74

Aide aux jeunes enfants et jeunes (Kanner an Jugendtelefon)
Tel : 11 61 11
https://www.kjt.lu/de/
Anonymer Zuhör- und Beratungsdienst.

Office National de l'Enfance (ONE)
Tel : 24 77 36 96
Email: one@one.etat.lu
https://men.public.lu/fr/aide-assistance/aide-enfance.html
Richtet sich an Kinder und Jugendliche in Not und an deren Familien.

Ombudsman für Kinder und Jugendliche
Tel: 28373635
Email: contact@okaju.lu
https://www.ork.lu/

UMEDO – Unité médico légale de documentation des violences
Tel : 621 858 080
Email : info@umedo.lu
https://www.umedo.lu/de
SOS Détresse
Tel: 45 45 45
https://454545.lu/de/

Agence Luxembourgeoise Antidopage
Tel: 247 83453
Email: info@alad.lu
https://www.alad.lu/

Informations sur la violence avec des coordonnées utiles supplémentaires :
https://violence.lu/de/homepage/
https://sports.public.lu/fr/signaler-violence.html

Déclaration d'engagement

Je confirme par la présente avoir lu les Directives de Protection du Squash Factory Schengen-Lëtzebuerg et je m'engage à m'y conformer.

Nom et prénom : _____

Date : _____

Signature : _____ (Pour les mineurs, signature du représentant légal)

Avec la mention "lu et approuvé"